

COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
en date du 25 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 du mois d'avril à 20 h 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Patrick LAMORT, Florence MENARD, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET

Absents excusés : Jean-Luc EPRINCHARD donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Patrice DORAY donne pouvoir à Patrick LAMORT, Delphine PELLERIN donne pouvoir à Florence MENARD.

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire. Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I - Création du lotissement Le Clos des Terriers 4

2022-027

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 28 février dernier, il proposait aux élus l'achat d'un terrain jouxtant « le clos des Terriers 1 et 2 ». Monsieur le maire propose de créer un budget annexe nommé « le Clos des Terriers 4 » et de solliciter la trésorerie de St Maixent l'Ecole pour un assujettissement sur la marge, conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57.

Dans ce cadre le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SITEA, qui a déjà géré les précédentes tranches de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure et signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

II -Adhésion à un groupement de commandes pour la prestation de transports d'élèves

2022-028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de transports d'élèves,

Monsieur le Maire expose qu'un marché public de prestation de transports d'élèves va être mis en place à compter du 1^{er} mai 2022.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes ainsi que les communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes, auquel la commune adhèrera à compter du 1^{er} mai 2022.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procédera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant : émission du bon de commande, vérification du service fait, règlement des factures.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation de transport d'élèves, à compter du 1^{er} mai 2022 et à signer tout document relatif à cette affaire.

III - Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie 2022-029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie,

Monsieur le Maire expose que le marché concernant la réalisation des travaux de voirie arrive à échéance le 30 juin 2022.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes ainsi que les communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes, auquel la commune adhèrera à compter du 1^{er}/07/2022.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,

- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant : émission du bon de commande, réception et vérification des travaux, règlement des factures.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie, à compter du 1^{er}/07/2022 et à signer tout document relatif à cette affaire.

IV – Nouvelle convention travail à façon paie

2022-030

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention du Centre de gestion pour l'élaboration des salaires des agents et des élus. Cette nouvelle convention a été actualisée par rapport à l'obligation au 1^{er} janvier 2022 de la transmission DSN dématérialisée (déclaration sociale nominative). Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

V- Adhésion service mobilité et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

2022-031

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VI- Dénomination d'une nouvelle voie

2022-032

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom à la nouvelle voie reliant la Route de La Crèche à l'Impasse Bellevue dans le lotissement des Places de Fonraimier de par la construction de 6 maisons dans une parcelle sise ZC 123 aboutissant sur ces 2 voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer cette nouvelle voie « Rue Bellevue »

VII- Demande de subvention changement chaufferie école

2022-033

Le Maire informe le conseil qu'il faut envisager de façon prioritaire, le changement de la chaufferie et réaliser des travaux d'isolation, au groupe scolaire.

Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables), dans le cadre du projet AMEC (Assistance à la Maîtrise d'œuvre de l'Energie dans les Communes), présente une estimation des travaux pour la somme de 140 200 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer toute demande de subvention, dont la DETR et DSIL.

VIII – Subvention Associations

2022-034

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir le montant des subventions versées l'année dernière ; seront versées les subventions suivantes :

○ Football ASSNR	750 €
○ ACCA	200 €
○ A.P.E	200 €
○ Ball-trap Club	200 €
○ Patte d'Oie	500 € + 80€ pour le Théâtre
○ Union Musicale Cherveux	120 €
○ Spiridon club créchois	200 €
○ Fleurs et jardins	200 €
○ Titounets	200 €
○ Accueil et solidarité	120 €
○ Vital Gym (gym, yoga, sport adapté)	450 € (soit 150 € par section)
○ Garage solidaire Camboui	100 € (nouvelle subvention)

IX - Tarifs communaux

2022-035

Football Equipe extérieure utilisant le stade :

Maintient le tarif actuel : 50 €.

Droit de place :

Occupation : 50 € (maintien du tarif actuel)

Occupation de 4 heures, commerçants de bouche : 8 euros par vacation

Garderie Scolaire : Compte tenu du contexte sanitaire les tarifs sont inchangés depuis 2020. Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs en vigueur à compter du 01/09/2022, ils sont par vacation :

	Matin ou Soir Jusqu'à 18h00	de 18h00 à 18h30	Dépassement horaire
1^{er} enfant	2,20 €	1,80 €	5,00 €
2^{ème} enfant	2,00 €	1,60 €	5,00 €
3^{ème} enfant	1,80 €	1,40 €	5,00 €

2 votes contre

Cantine : Compte tenu du contexte sanitaire nos tarifs sont inchangés depuis 2020. Compte tenu de l'augmentation des prix matières, le conseil décide de réviser les tarifs à compter du 01 septembre 2022.

La qualité des produits a été reconnue par le label Territoire Bio Engagé, décerné en janvier 2020.

- repas enfant : 3,15 €
- repas adulte : 5,80 €
- employés communaux. : 3,60 €

Tarif cantine pour le centre de loisirs

- repas enfant : 3,15 €
- repas adulte : 5,80 €

Location de la salle de sport aux intervenants extérieurs : Le tarif pour la location à la journée de la salle de sport aux intervenants extérieurs est maintenu à savoir :

- période sans chauffage/journée : 150 €.

Cimetière : le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif des concessions de terrain dans le cimetière comme suit depuis le 21/09/2015 :

- concession cinquantenaire : 50 € le m²
- concession trentenaire..... : 40 € le m²

Columbarium : Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs actuels, à savoir :

- concession trentenaire : **550,00 euros**
- concession cinquantenaire : **700,00 euros**

Cave Urne : Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs actuels :

- concession trentenaire : **650,00 euros**
- concession cinquantenaire : **800,00 euros**

Jardin du souvenir : cendres déposées dans l'espace dédié avec petite plaque nominative, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif actuel : **50,00 euros**

Tarifs Salle des Fêtes :

- Habitants de la Commune : 1 jour : 180 € - 2 jours : 320 € - jour supplémentaire : 150 €
- Personne extérieure Commune : 1 jour : 350 € - 2 jours : 550 € - jour supplémentaire : 250 €
- Une caution de 1 000 € sera demandée pour tout utilisateur (particuliers ou associations).
- Prêt d'équipement scénique associations extérieures et entreprises qui en font la demande : 120 € avec caution de 2 000 €.

X - Questions diverses

- Le Maire informe qu'il a eu une réunion au sujet du litige et de l'entretien de la passerelle du Grand Moulin. De cette réunion de concertation devrait en résulter une proposition acceptable pour les parties.
- Préparation du planning des élections législatives des 12 et 19 juin
- Possibilité de location de l'écran d'information : environ 400 €TTC/mois engagement 60 mois, maintenance et SAV compris. Panneaux d'informations sur manifestations communales, associatives, alerte météo et événements.
- CMJ :
 - Boum du 11 juin de 20 h à 23 h. Manifestation gratuite pour les enfants du CM1 à la 3^{ème}
 - Les cabanes à livres sont livrées
 - Affiches sur propreté urbaine livrées. Elles seront placées sur plusieurs endroits stratégiques (abribus – lavoirs – containers ...)
 - Sortie pour ramassage des déchets (1 équipe la Chesnaye, 1 équipe Fontenelles et 2 équipes le Bourg) avec prêt de matériel par le SMC. La journée du dimanche 25 septembre avec pique-nique (à confirmer).
 - Nouvelle campagne électorale le 17 juin avec installation du conseil le 29 juin 2022.

Les délibérations numérotées 2022-027 à 2022-036 sont dans ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.

Prochaine réunion lundi 23 mai 2022 à 20h15

Le Maire

Roger LARGEAUD